

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 661

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel,
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Tjibaou

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, supprimer le mot :
« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les auteurs de cet amendement, toute altération du discernement doit être suffisante pour déclarer que la personne n'est pas en état de formuler une demande d'aide à mourir « libre et éclairée ».